Convention

Relative à la phase REA de la couverture de la passerelle de Saint Pierre en Faucigny

Conditions particulières

GEREMI n° F58453	GCF n°2200260.

Interne SNCF Réseau

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNE DE SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, ... rue ..... 74...Saint Pierre en Faucigny, représenté par le Maire, Monsieur Marin Gaillard, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° en date du

Ci-après désigné « **La COMMUNE** »

Et,

SNCF Réseau, **Société anonyme au capital de 621 773 700 euros** immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Béatrice LELOUP, Directrice Territoriale Auvergne Rhône Alpes, dument habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF RESEAU** »

SNCF Réseau et la commune de Saint Pierre en Faucigny étant désignés ci-après collectivement « les Parties » et individuellement « une Partie ».

Interne SNCF Réseau

VU

- **Le code général des collectivités territoriales,**
- **Le code des transports,**
- **La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,**
- **La loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,**
- **Le décret n°2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,**
- **L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,**
- **La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,**
- **Le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF RESEAU.**

Interne SNCF Réseau

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET 6

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE 6

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES ETUDES ET TRAVAUX A REALISER 6

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES ET DES TRAVAUX 6

ARTICLE 5. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DECISIONNELLES ... 6

ARTICLE 6. FINANCEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX 7

6.1 ASSIETTE DE FINANCEMENT 7

6.1.1 Coût des études et travaux aux conditions économiques de référence 7

6.1.2 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation 7

6.2 PLAN DE FINANCEMENT 7

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS 7

7.1 DOMICILIATION DE LA FACTURATION 8

7.2 IDENTIFICATION 8

7.3 DELAI DE CADUCITE 8

ARTICLE 8. GESTION DES ECARTS 9

ARTICLE 9. NOTIFICATIONS - CONTACTS 10

ANNEXES

Interne SNCF Réseau

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La gare de Saint Pierre-en-Faucigny est desservie par le Léman Express depuis le mois de décembre 2019. A cette occasion la gare de Saint Pierre en Faucigny a fait l'objet de travaux de rehaussement des quais et de travaux de voie qui ont permis d'organiser les croisements des trains en gare.

L'accès au second quai, opposé au bâtiment voyageurs est actuellement réalisé par un cheminement empruntant le passage à niveau n°6.

La réalisation d'une passerelle en gare est inscrite au CPER et fait l'objet d'un financement de la part de l'Etat et de la Région. Des études d'Avant-Projet et de Projet ont été réalisé sur cet ouvrage par SNCF Réseau et financées par la Région et L'Etat. Ce financement prévoit la réalisation d'une passerelle non couverte.

Dans des différentes réunions de présentation du projet de passerelle, la ville de Saint Pierre en Faucigny a sollicité une couverture de la passerelle. SNCF Réseau en accord avec les partenaires financiers a pris en compte cette demande dans les études Projet et les travaux de couverture seront engagées à la condition que les travaux correspondants, estimés à 207 000 €, soient pris en charge financièrement par la ville de St Pierre en Faucigny.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

Interne SNCF Réseau

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes ***Conditions Particulières*** ont pour objet de définir les droits et obligations des Parties en ce qui concerne la réalisation des phases de travaux REA de la couverture de la passerelle de Saint Pierre en Faucigny et notamment :

- La consistance des études de projet/DCE à réaliser,
- La consistance des travaux à réaliser (REA),
- Les modalités d'exécution et de suivi de ces études/DCE, et des travaux,
- L'assiette de financement et le plan de financement,
- Les modalités de versement des fonds.

Les présentes conditions particulières décrivent les conditions particulières d'exécution de la convention. Elles complètent, amendent et précisent les ***Conditions générales***, jointes en ***Annexe 1,*** qui s'appliquent aux conventions de financement des études réalisées par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes ***Conditions particulières*** et les ***Conditions générales (ou les autre annexes),*** les ***Conditions particulières*** prévalent.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage du projet de de couverture de la passerelle est assurée par SNCF Réseau.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES ETUDES ET TRAVAUX A REALISER

La couverture de la passerelle est décrite dans le dossier architectural issu des études d'avant-projet de la passerelle de Saint Pierre en Faucigny.

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES ET DES TRAVAUX

Le délai de réalisation de la couverture est de 24 mois à compter de l'ordre de lancement de la phase REAlisation de la passerelle de projet par SNCF RÉSEAU (à partir de janvier 2023). Ce délai intègre la période de préparation des contrats de travaux (DCE, consultations des entreprises, analyse des offres,..)

Un planning prévisionnel de réalisation des travaux de la passerelle et de sa couverture est joint en **Annexe 2**. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF Réseau.

ARTICLE 5. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DECISIONNELLES

Par dérogation aux dispositions de l'article 5 des ***Conditions Générales***, le comité de suivi de l'opération constitué de SNCF Réseau de la ville de Saint Pierre en Faucigny. Le comité pourra associer en tant que de besoin d'autres partenaires.

L'objectif recherché est de permettre aux financeurs d'être tenus informés du déroulement des travaux et d'être alertés en cas d'imprévus.

Interne SNCF Réseau

Ce comité se réunit :

- Au lancement de la phase Réalisation ;
- Aux étapes intermédiaires de travaux ou à la demande de l'une ou l'autre des Parties

ARTICLE 6. FINANCEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX

6.1 Assiette de financement

6.1.1 Coût des études et travaux aux conditions économiques de référence

Le coût, aux conditions économiques de référence (Janvier 2021), de la phase **REAlisation** de l'opération est estimé à **127 000 €.**

6.1.2 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement est estimé à **169 000 € courants** selon l'hypothèse de réalisation de l'ouvrage en 2024.

Ces montants tiennent compte :

- *des derniers indices connus (indice TP01 pour le coût des travaux, et indice ING pour le coût des études) ;*
- *d'un taux d'indexation du TP01, de 11% en 2022, de 8% en 2023, puis de 3% par an à compter de 2024 ;*
- *et d'un taux d'indexation de l'ING, de 6% en 2022, de 4,5% en 2023, puis de 2% par an à compter de 2024.*

6.2 Plan de financement

LES COCONTRACTANTS s'engagent à financer les études PRO/DCE et Travaux conduits par SNCF RÉSEAU, selon la clé de répartition suivante :

Périmètre SNCF RÉSEAU	Besoin de financement	Clé de répartition
	Montant en € HT	%
Commune de Saint Pierre en Faucigny	169 000 €	100%
TOTAL	**169 000 €**	**100%**

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase de travaux de couverture de la passerelle objet de la convention.

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les financements, en tant que subvention d'équipement sont exonérés de TVA.

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

Les modalités d'appels de fonds sont précisées à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des ***Conditions générales***

Interne SNCF Réseau

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en **Annexe 3**.

7.1 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Ville de Saint Pierre en Faucigny			
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

7.2 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Ville de Saint Pierre en Faucigny		
SNCF RÉSEAU	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

7.3 Délai de caducité

La convention prendra effet à la date de signature par les Parties et expire après le versement du solde des flux financiers dus au titre de la convention.

En application de l'article 10 des ***Conditions générales*** les subventions de la ville de Saint Pierre en Faucigny deviendront caduques si le maître d'ouvrage SNCF Réseau n'adresse pas au Département :

- Les pièces justificatives permettant soit de constater le lancement des études PRO, soit de justifier leur report, dans un délai maximal de 18 mois à compter de la date d'affectation de la subvention par le Département.
- L'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde du besoin de financement dans un délai maximal de 60 mois à compter de la date d'affectation de la subvention par le Département.

A l'expiration de ces délais, la caducité de la subvention sera confirmée au maître d'ouvrage. Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.

La durée de la convention devra être prolongée si un événement imprévu, initié par un tiers (par exemple litige avec l'entreprise, plainte d'un tiers, etc.) et impactant le déroulement de l'opération, se produit, ou si les flux financiers ne sont pas soldés, sur justification du maître d'ouvrage.

Interne SNCF Réseau

ARTICLE 8. GESTION DES ECARTS

Par dérogation aux dispositions de l'article 7.1 des ***Conditions Générales*** :

En cas d'économies globales, c'est-à-dire si le montant des dépenses courantes est inférieur au besoin de financement défini à l'article 6.1.2 des présentes conditions particulières, la participation de chaque financeur sera recalculée, par application de sa clé de répartition, aux dépenses réelles des études. Le maître d'ouvrage communiquera aux signataires de la présente convention, toutes les informations relatives à la nature des économies globales.

En cas de prévision de dépassement du besoin de financement défini à l'article 6.1.2 des présentes conditions particulières :

- Tant que le montant des dépenses réalisées, ramené en euros constants aux conditions économiques de référence, reste inférieur ou égal à l'estimation en euros constants prévue à l'article 6.1.1 des présentes conditions particulières, il n'y a pas de dépassement de coût.

- Si le montant des dépenses réalisées dépasse l'estimation en euros constants, avec ou sans modification de programme, le maître d'ouvrage doit obtenir l'accord des partenaires pour la mobilisation d'un financement complémentaire. Pour cela, le maître d'ouvrage doit communiquer aux signataires de la présente convention tout élément nécessaire à l'instruction de la demande de mobilisation d'un financement complémentaire. Si un accord des partenaires est obtenu pour mobiliser un financement complémentaire, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant après acceptation des instances décisionnelles de chacune des parties.

En complément de l'article 7 des Conditions Générales, l'épidémie de COVID-19 qui sévit actuellement engendre des conséquences sur le déroulement des opérations d'investissement sur le réseau ferré national dont les effets ne sont pas quantifiables à la date de signature de la présente convention. Aussi les parties, conviennent :
- de signer en l'état la convention pour ne pas péjorer le déroulement de l'opération et d'établir un avenant spécifique à celle-ci en cas d'impact sur les coûts et les délais dus à la pandémie COVID-19
- que SNCF Réseau ne sera pas tenu pour responsable en cas d'écart dû à la pandémie COVID-19.
Par dérogation, l'article 7.3 des conditions générales ne s'applique pas (pénalités du Maître d'Ouvrage SNCF RÉSEAU en cas de non- respect du coût, délais de réalisation et de l'objectif de l'opération) en cas d'écarts liés à la pandémie de COVID-19. Il appartient à SNCF Réseau de fournir toutes les informations utiles permettant d'apprécier financièrement le montant des surcoûts engendrés directement par la pandémie COVID-19.

Les autres clauses des conditions générales restent valides et l'application de la présente clause COVID ne préjuge pas des responsabilités propres de SNCF RESEAU.
La crise sanitaire liée au COVID-19 est susceptible d'affecter les conditions de réalisation de l'opération (coût, délais, notamment). Le cas échéant, SNCF Réseau, en informe les partenaires financiers dans les plus brefs délais et provoque un COPIL qui se réunira afin d'acter de la poursuite ou l'arrêt de l'opération, et afin de déterminer les nouvelles modalités contractuelles de réalisation et conditions financières de l'opération. Un avenant à la présente convention sera alors proposé. En l'absence d'accord sur ces nouvelles modalités et après échange avec les partenaires, le maître d'ouvrage SNCF Réseau se réserve la possibilité de procéder à la résiliation de la présente convention selon les modalités prévues à l'article 11 des conditions générales.

Les parties s'accordent pour acter que cette clause n'a pas vocation à produire ses effets au-delà de la gestion des impacts identifiés expressément dans le cadre énoncé ci-dessus

Interne SNCF Réseau

ARTICLE 9. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour la ville de Saint Pierre en Faucigny
Nom :
Adresse :
Tél : E-mail :
Pour SNCF RÉSEAU
Nom : le Directeur Territorial
Adresse : Direction Territoriale
78 rue de la Villette – 69425 Lyon cedex 03
Tél : 04.72.84.52.96
E-mail : karine.marecaux@reseau.sncf.fr

Fait, en 2 exemplaires originaux,

A Saint Pierre en Faucigny, le
Pour la ville de Saint Pierre en Faucigny
Le Maire
Marin GAILLARD

A Lyon, le
Pour SNCF RÉSEAU
La Directrice Territoriale
Béatrice LELOUP

Interne SNCF Réseau